

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le 23 septembre 2019 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, M. Marc LECLERCQ, M. Michel TRUFFAUT, M. François SARA, Mmes Michèle DEFERT, Marie-Bénédicte PAPILLON, M. Patrick LELIEVRE, Mme Marie ZOUINI, M. Jean-René DECLE, M. Frédéric PETIT

Sont excusés : Mme Chantal THOMAS qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE, MME Isabelle BRIOIS qui donne pouvoir à M. Frédéric PETIT, M. Christophe DUCROCQ, Mme Michèle ROUSSEAU, M. Bruno DEPIERRE,

M. Patrick LELIEVRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Décisions du Maire
- 2) Décision modificative de budget
- 3) Subvention et mission pour l'aménagement de la mare
- 4) Plantation d'arbres : demande de subvention auprès de la Région
- 5) Elaboration du PLU : approbation
- 6) Informations/questions diverses.

### 1) Décisions du maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation concernant la signature d'avenant pour les marchés publics :

- concernant l'atelier : signature d'un avenant avec l'ensemble des titulaires du marché pour prolongation du délai d'exécution au 30/06/19 sans incidence financière.
- Concernant la cantine :
  - o Signature d'un avenant avec l'entreprise BOUDIER titulaire du lot VRD pour la réalisation de travaux supplémentaires (emmarchement) pour un

montant de 1 693 Euros HT, ce qui porte le montant du lot à 53 991 Euros HT,

- Signature d'un avenant de transfert de la société PRM titulaire du lot PEINTURE à la société COTE PEINT-PRM sans incidence sur le montant du marché,
- Signature d'un avenant avec l'entreprise CUISINE SERVICE suite à un changement dans le choix des matériels de cuisine, avenant qui entraîne une moins-value de 8 430 Euros HT soit un nouveau montant du lot à 36 833 HT Euros

## 2) Décision modificative de budget

Afin de passer les écritures comptables de régularisation de l'emprunt à taux zéro contracté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme pour le financement des travaux de la crèche et afin de verser la première annuité Monsieur LEPOETRE propose les modifications de budget ci-dessous :

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art 041-1641	+102 602.00	Art 041-16818	102 600.00
		Art 041-1328	2.00

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité la modification de budget ci-dessous.

## 3) Subvention et mission pour l'aménagement de la mare

Monsieur LEPOETRE donne la parole à Monsieur DECLÉ en charge du dossier avec Madame THOMAS.

Monsieur DECLÉ explique que les réflexions sur le problème ont évolué et que de nouveaux intervenants ont été sollicités : AMIENS METROPOLE et PICARDIE NATURE. Il s'agit de réfléchir, en outre, comment alimenter la mare avec l'eau de pluie de la chaussée qui se déverse actuellement dans la station d'épuration. L'installation au fond de la mare d'un bassin de rétention et d'un bassin tampon est étudiée.

Monsieur DECLÉ précise que l'association PICARDIE NATURE travaille sur le retour et le maintien de la biodiversité végétale et animale.

Monsieur LEPOETRE précise que l'Améva et l'Adree sont intervenus dans le choix de la solution.

Monsieur LEPOETRE ajoute que c'est l'association qui sollicite les financements du projet auprès de l'Agence de l'eau, le FEDER (Europe) et l'Adree.

Il demande à l'assemblée l'accord pour missionner PICARDIE NATURE pour mener à bien le projet de réhabilitation de la mare.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

L'assemblée accepte à l'unanimité et charge le maire de signer toutes pièces se rapportant à l'opération.

#### **4) Plantation d'arbres : demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur LEPOETRE rappelle le recensement des chemins ruraux effectué en début d'année avec le soutien de la Fédération régionale des Chasseurs. Il expose à l'assemblée le projet de reconquête des chemins par la plantation d'arbres, d'arbustes fruitiers (393 arbres) selon une liste d'essences locales préconisées. Il ajoute qu'à ces plantations est prévue l'installation d'un hôtel à insectes, d'un panneau de communication destiné aux promeneurs ainsi que d'un banc. Une concertation avec les exploitants riverains a été menée.

Monsieur LEPOETRE explique que l'opération estimée à 9 958.03 Euros HT peut être subventionnée par la région des Hauts de France à hauteur de 50%. En contre- partie, la Région demande un engagement de la commune pour une durée de 10 ans au moins et un suivi.

Monsieur LEPOETRE précise que les plantations devraient démarrer en novembre.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

Le conseil municipal donne à l'unanimité :

- l'autorisation au Maire de solliciter la subvention au titre du dispositif « nature en chemin » auprès de la région des Hauts de France,
- tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à l'opération,

Le Conseil municipal :

- s'engage à faire l'acquisition d'essence d'arbres selon les préconisations de la Région et à assurer la pérennité des engagements pris pour 10 ans et l'entretien des aménagements réalisés,
- accepte la diffusion par la Région des informations liées à ce projet
- s'engage à faciliter toute démarche de suivi de la faune et de la flore sur les aménagements réalisés.

#### **5) Elaboration du PLU : approbation**

Monsieur LEPOETRE rappelle que l'approbation de la révision du PLU est l'aboutissement d'un travail de près de 3 ans avec une vingtaine de réunions de la commission.

Monsieur LEPOETRE rappelle les éléments suivants :

- 21 Janvier 2019 : arrêt du projet de PLU
- envoi du projet aux personnes publiques associées qui ont un mois pour répondre
- réunion avec la CDPENAF pour présentation du dossier de projet
- enquête publique du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 avec avis favorable du commissaire enquêteur

Monsieur LEPOETRE explique que quatre modifications mineures ont été apportées au dossier (dont 3 sur plan).

### **Modification 1**

Le classement en zone Uj du fond de parcelle n°24 prévu en zone A dans le PLU donne une cohérence et une harmonie dans le traitement de ces zones.

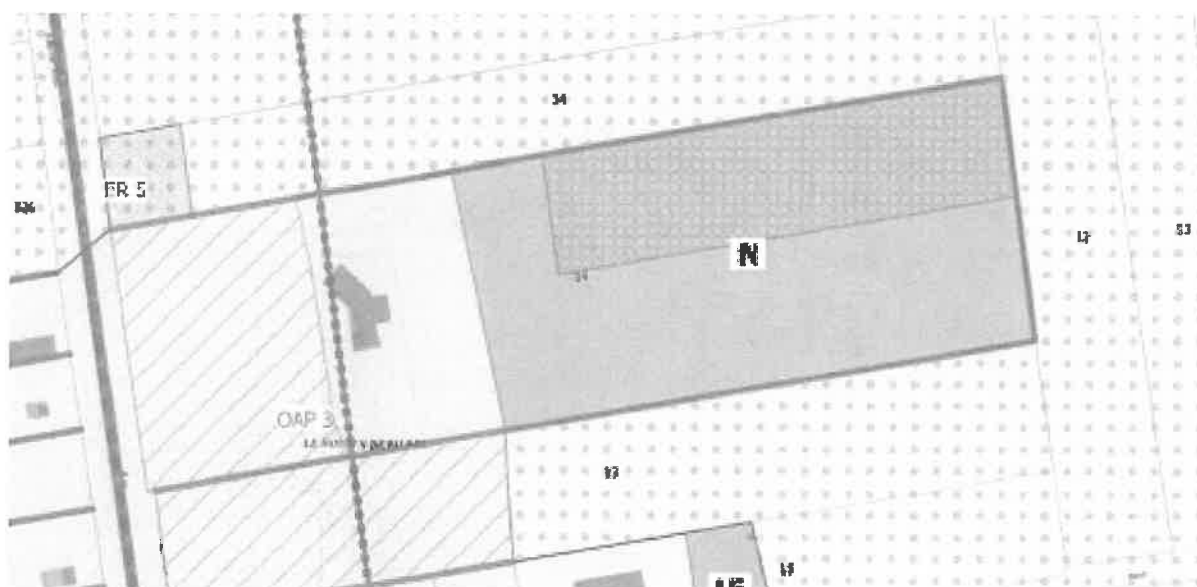
Cette même considération est appliquée à la parcelle n° 23 liée la demande.

Pour une gestion homogène du secteur, les parcelles n° 25, 26, 27 sont modifiées de la même façon, à savoir classées en zone Uj à la place de A.



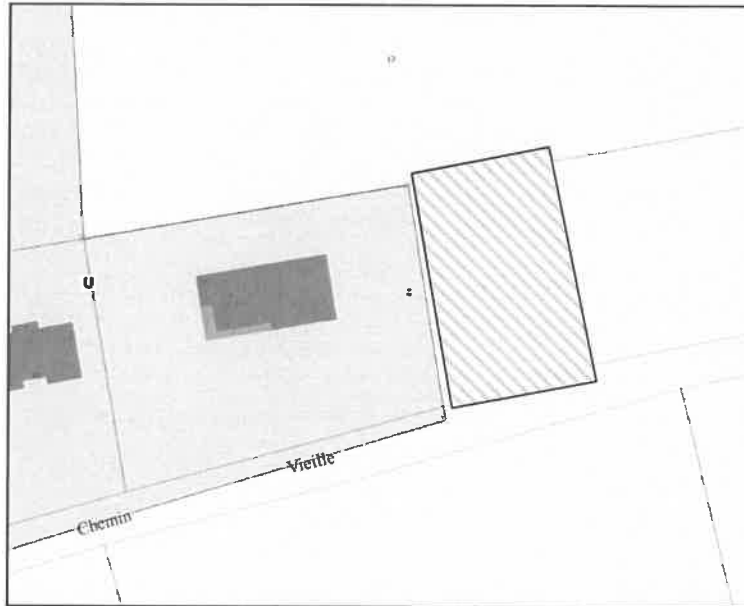
### **Modification 2**

Pour la parcelle n°AA14, une partie de la zone classée boisée étant en pâture, il est décidé de réduire la partie classée de moitié afin de refléter la réalité.



### Modification 3

Un secteur Uj est mis sur la fin de la parcelle 15 tel qu'indiqué ci-dessous



### Modification 4

Suite à l'avis de la chambre d'agriculture, arrivé hors délai, il est proposé de modifier l'article concernant les hauteurs en zone A :

#### Écriture du règlement à l'arrêt du projet

Dans la zone de ligne de crête identifiée au plan de zonage, l'implantation des bâtiments principaux devra être réalisée de façon à minimiser leur impact par rapport au grand paysage : implantation parallèlement à la ligne de plus grande pente, fractionnement des volumes en longueur et en hauteur, couleur, ...par exemple. La hauteur est limitée à 10 mètres et ne devra pas dépasser la ligne de crête.

On privilégiera les implantations à mi-pente en suivant les courbes de niveau. L'implantation de bâtiments en ligne de crête est proscrite. (cf. annexe insertion des bâtiments agricoles)

#### Écriture du règlement à l'approbation du projet

Dans la zone de ligne de crête identifiée au plan de zonage, l'implantation des bâtiments principaux devra être réalisée de façon à minimiser leur impact par rapport au grand paysage : implantation parallèlement à la ligne de plus grande pente, fractionnement des volumes en longueur et en hauteur, couleur, ...par exemple. La hauteur est limitée à 10 mètres et ne devra pas dépasser la ligne de crête.

Un dépassement de la ligne de crête sera autorisé dans le cas d'une expansion d'une activité agricole existante. Cette nouvelle construction devra se situer à proximité du

siège repéré par le PLU (parcelle du siège ou parcelle jouxtant le siège). L'insertion dans le paysage devra néanmoins être recherchée. La hauteur restera limitée à 10 mètres. On privilégiera les implantations à mi-pente en suivant les courbes de niveau. L'implantation de bâtiments en ligne de crête est proscrite. (cf. annexe insertion des bâtiments agricoles)

Monsieur DECLE rappelle les remarques qu'il avait formulées à savoir :

« Pour les parcelles 237-238-239-240 il faut constater une continuité urbanisée allant de la place des Tilleuls jusqu'à l'entrée Nord-Ouest de la commune (chemin d'Amiens) notamment avec les toutes récentes constructions de la partie Ouest du chemin d'Amiens. Le maintien des parcelles 237-238-239-240 en statut agricole constituerait une exception de plus en plus inexplicable compte tenu de l'urbanisation sans discontinuité de cette voie périphérique constituée par les rues des Haies du Tour de Ville, de la Vallée et du Chemin du Petit Cagny.

La demande du propriétaire de la parcelle OY118 pour rendre son terrain constructible est argumentée. J'y ajouterais un argument supplémentaire lié à la construction de la halle des sports. L'apport en terme de sécurité (prévention contre le risque de cambriolage-ou intrusion- notamment nocturne) que constitue la proximité d'habitations n'est pas à négliger en constatant que, tout comme l'espace dédié aux conteneurs, l'éloignement de toute présence humaine rend plus aisé l'incivilité et la négligence. Il est de comparer avec la tenue des conteneurs sis place des Tilleuls, bien en vue des riverains proches du site »

Madame PAPILLON rappelle que les obligations concernant l'économie d'emploi des terres agricoles obligent à limiter les parcelles constructibles. Ainsi, seuls 2,9 ha ont été accordés en zone AU.

Monsieur LEPOETRE souligne que pour la 1ère demande, la proximité d'une ferme impose, entre autres, une distance sanitaire de constructibilité.

Pour la 2ème demande, les parcelles du secteur sont cultivées par un exploitant ce qui limite les possibilités de réaffecter en zone AU.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération en date du 21 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U,

Vu les pièces du dossier du PLU soumises à l'enquête publique;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur;

Considérant que les résultats de la dite enquête et des avis des personnes publiques consultées justifient de modifier de façon minimale le projet de PLU (modifications listées en annexe),

Après l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve à la majorité (3 ABSTENTIONS : F PETIT, I BRIOIS, JR DECLE) le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation
- Un plan d'aménagement et de développement durable
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Un règlement
- Des documents graphiques
- Les emplacements réservés
- Les annexes
- Le retour de la consultation des personnes publiques associées et rapport du commissaire enquêteur

Le Conseil municipal

- Dit que le plan local d'urbanisme approuvé peut être consulté en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public,
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage fera l'objet d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan local d'urbanisme à la Préfecture de la Somme
- Dit que la présente délibération sera certifiée exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicités ci-dessus et réception en Préfecture.

## **6) Informations/questions diverses.**

Madame DEFERT évoque la rentrée scolaire dans la nouvelle cantine et l'inauguration du 19 septembre avec les différents financeurs. Elle souligne le bon accueil des enfants qui apprécient le service en self et l'amélioration des conditions de travail pour les agents communaux.

Monsieur LEPOETRE ajoute que la commission sécurité a émis un avis défavorable. La mise en service est possible mais la commission doit repasser.

Monsieur LEPOETRE donne les informations suivantes :

- Réfection du tableau de l'église : l'opération sera financée à hauteur de 80% avec la subvention que doit verser l'association des amis de l'église.

- Le défibrillateur extérieur est installé dans la cour du médecin. Une inauguration par Familles Rurales est prévue le 4 Octobre
- Opération « Nettoyons la Nature » samedi 28 septembre
- Marché d'automne et remise des prix des jardins fleuris : Dimanche 13 Octobre
- Opération « Tous en Chemin » : Dimanche 19 Octobre
  
- Le non-respect des règles d'urbanisme, la détérioration des gaines électriques et l'atteinte à la sécurité au niveau de la sortie de secours du tennis par une installation sans information et sans accord d'un bungalow ne sont pas tolérables. Des frais ont été engagés pour palier à ces manquements. Monsieur SARA note que, malgré deux courriers de sa part, aucun rendez-vous n'a été proposé par le Président du club de football.
- La création d'une zone de covoiturage est en cours. Elle sera située place de la St Jean.

Monsieur LELIEVRE informe que la sécurisation des routes de Boves et de Cottency a fait l'objet de réunions. Un projet est en cours avec une zone 30. Il rappelle que la mise sous tension du local technique a pris du temps mais elle est désormais faite.

Monsieur PETIT signale que les arbres ont poussé « Allée Madeleine de Colnet » ce qui empêche le passage des poussettes. Monsieur le Maire rappelle que ce choix de laisser les arbres a été pris volontairement.

Monsieur PETIT demande si la maison médicale est toujours d'actualité. Monsieur le Maire confirme que oui.

Monsieur DECLE souhaite avoir des informations sur l'accueil de l'enfant handicapé. Monsieur le Maire explique que le lève personne pris en location est adapté et donc va être acheté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.